

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### Arrêté N° A 2026-063

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-3, R411-4, R411-8 et R411-25, R417-10 et les suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 02 avril 2026 de M CANITROT Pierre-Louis 6 chemin de Villegly 81710 Saïx, pour déclarer des travaux de rénovation de toiture au niveau du n°237 rue Théron par l'entreprise SARL FAURE ET FILS 123 travers des Landes 81290 Labruguière.
- CONSIDÉRANT la période de réalisation des travaux prévue du lundi 4 mai 2026 au mardi 12 mai 2026 de 08h00 à 18h00,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## ARRÊTE :

### Article 1° :

M CANITROT Pierre-Louis, est autorisée à procéder aux travaux de rénovation de toiture au niveau du n°237 rue Théron, pendant la période du :

**-Lundi 4 mai 2026 au mardi 12 mai 2026, de 08h00 à 18h00.**

La route sera barrée durant le chargement des matériaux à évacuer et la réfection de la couverture durant les travaux de 08h00 à 18h00. Une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise. Le panneau sens interdit sera condamné durant la fermeture de la voie le temps des travaux.

### Article 2°:

Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL FAURE ET FILS chargée d'exécuter les travaux, le chantier sera signalé et visible de jour comme de nuit.

### Article 3°:

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL FAURE ET FILS. Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

**Article 4° :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5°:**

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7°:**

Monsieur Le Maire de SAÏX, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à Saix, le 21 avril 2026

Pour le Maire Adjoint,

Gilles DEFOULONNOUX



Date d'affichage :